



Modalités de participation du jeu-concours
«[concours Fête des Bières sur instagram](#) »
organisé par [Destination Nancy Parc Expo | Fête des Bières](#)

Article 1 : Société organisatrice

La société [La SAPL DESTINATION NANCY](#), ci-après [Destination Nancy SAPL](#) la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : [750 671 190 00031 750 671 190](#) dont le siège social est situé au [1 place de la République, CS 60663, 54063 Nancy Cedex](#) organise du [lundi 7 octobre 2024 au lundi 14 octobre 2024](#) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «[concours Fête des Bières sur instagram](#) » selon les modalités décrites dans le présent règlement, et accessible depuis [la publication instagram du jeu concours sur la page Fête des Bières](#).

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et au bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule exclusivement sur les plate-formes [ww.instagram.com](#) aux dates indiquées à l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en : [likant le post dédié du jeu concours, en s'abonnant au compte : @fetedesbieres répondant par un commentaire sous la publication dédiée au jeu concours en mentionnant la ou les personnes de leur choix pour assister à la soirée festive du 19/10/24](#)

avant [le 14 octobre 2024 à 12h00](#) (heure France Métropolitaine).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant [instagram](#) - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme [Instagram](#), en aucun cas [Instagram](#) ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. [Instagram](#) n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 4 : Désignation des gagnants et élimination de la participation

Les 5 gagnants seront désignés par tirage au sort électronique qui désignera aléatoirement les 5 gagnants parmi la liste des participants ayant commenté le post du concours avant le **14 octobre 2024 à 12h00**. Le tirage au sort aura lieu le **15 octobre 2024** à l'expiration du délai de participation.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Soit 5 lots correspondant à 10 places de concert - 5x2 places pour la soirée festive du samedi 19 octobre 2024

Les gagnants devront communiquer en message privé leurs : nom, prénom et adresse électronique valide. -

Si un participant ne se manifeste pas avant le 18 octobre 2024 à 12h30 au plus tard, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un nouveau gagnant

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 5 : Dotation

Le jeu est doté des lots suivants :-

10 places pour la soirée festive du 19/10/24 dans le cadre de la fête des bières 2024
5 gagnants qui gagneront chacun 2 places

Les **lots** ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de **lots** sont strictement interdits.

Article 6 : Responsabilités / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par [Instagram](#).

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation

La société organisatrice ne pourra pas être non plus tenue responsable en cas de non réception du billet par voie électronique.

Article 7 : Acceptation du règlement / dépôt :

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est accessible en ligne [la publication instagram du compte Fête des Bières, dédiée au jeu concours](#) » [et un lien en bio](#).

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

En tant qu'utilisateur, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés le cas échéant après votre décès. Ces droits s'exercent auprès de DESTINATION NANCY par courrier électronique (info@destination-nancy.com) ou par courrier postal (DESTINATION NANCY, 1 Place de la République, 54000 NANCY).

Concernant les données détenues par [Instagram](#), nous ne sommes pas responsables de l'utilisation qu'ils en feront.

Article 9 : Contestations

Les participants acceptent l'intégralité des termes de ce présent règlement. Ce jeu et l'intégralité du règlement sont soumis au droit français. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents en matière de jeux et concours.